

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS

Le Jeudi 6 Avril 2023 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Vendredi 31 mars 2023.

**\*Etaient présents :** VANHEULE Philippe – ONO DIT BIOT Michaël – MARINIER Nelly – TAMION Franck – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – GRANDJEAN Ghislaine – GOMBART Michel (à partir de la délibération 15/2023) – MARIE Alain – CHAGNAUD Francis – LINOT Jocelyne – PALFROY Nadine – DAVID Christian – POULIQUEN Katia – ANTIOME Christophe – BACHELIER Sophie – GRISEL Richard – LEFRILEUX Mélanie – FAUCON Sébastien – MOPTY Pauline – BOONE Thomas, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

**\*Absents représentés :** Daniel ROSAY donne pouvoir à Thomas BOONE, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER, Nathalie HARS donne pouvoir à Pauline MOPTY, Bénédicte COCHOIS donne pouvoir à Christophe ANTIOME.

**\*Absents non représentés :** Michel GOMBART (jusqu'à la délibération 14/2023), Jean-Louis LEICHER, Ludovic MAËS, Stéphanie CLÉMENCE, Angélique JOBBIN.

**\*Nomination du secrétaire de séance :** M. Berthé RAPHANEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 08/03/2023 :

Observations : Néant

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 18 voix pour et 2 abstentions.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Urbanisme :

1. Délégation de signature expresse pour délivrer un certificat d'urbanisme

Finances Locales :

2. Approbation du compte de gestion 2022 du Trésor Public
3. Approbation du compte administratif 2022
4. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022
5. Fixation des taux d'imposition 2023
6. Budget 2023
7. Subventions aux associations 2023 - Modifications
8. Travaux SERPN renforcement réseau AEP chemin de la Bissonnière

**N° 09/2023 DÉLÉGATION DE SIGNATURE EXPRESSE POUR DÉLIVRER UN CERTIFICAT D'URBANISME**

Le fils de M. le Maire va céder sa propriété sur la commune de Bosroumois.

Un certificat d'urbanisme CUa02709023S0016 a été déposé en mairie le 15 mars 2023.

Afin de respecter l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme indiquant que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. ».

L'intérêt personnel doit être entendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte,

géomètre, notaire,...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer les documents.

Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

Vu le Code l'urbanisme et notamment son article L.422-7,

Vu le certificat d'urbanisme CUa02709023S0016, déposé le 15 mars 2023 par l'Office Notarial de Grand Bourgtheroulde pour la cession Vanheule Cyril,

M. le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

De donner délégation de signature spécifique à Pauline MOPTY aux fins de signer le certificat d'urbanisme CUa02709023S0016.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>23</b>
Membres présents : 20	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 23	Abstention	00		

**N° 10/2023 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU TRÉSOR PUBLIC**

Il est donné lecture du compte de gestion.

Par chapitre, sont récapitulés :

- Le montant des dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 (2 472 785.29 €)
- Le montant des recettes de fonctionnement réalisées en 2022 (3 128 322.94 €)

En investissement :

- Les dépenses s'élèvent à un montant de 1 400 263.74 €
- Les recettes s'élèvent à un montant de 1 025 533.33 €

**RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2022**

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 286 181.00	3 745 331.00	6 031 512.00
titres de recettes émis (b)	1 025 533.33	3 131 285.94	4 156 819.27
réduction de titres (c)	00.00	2 963.00	2 963.00
recettes nettes (d=b-c)	1 025 533.33	3 128 322.94	4 153 856.27
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 286 181.00	3 745 331.00	6 031 512.00
Mandats émis (f)	1 400 263.74	2 514 154.91	3 914 418.65
Annulations de mandats (g)	00.00	41 369.62	41 369.62
Dépenses nettes (h=f-g)	1 400 263.74	2 472 785.29	3 873 049.03
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>			
Excédent (d-h)		655 537.65	280 807.24
Déficit (h-d)	374 730.41		

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune de Bosroumois.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>24</b>
Membres présents : 20	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 24	Abstention	00		

**N° 11/2023 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

M. le Maire cède la présidence de la séance au doyen des conseillers municipaux, qui lui donne la parole pour procéder à la présentation du compte administratif.

Par chapitre, sont récapitulés :

- Le montant des dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 (2 472 785.29 €)
- Le montant des recettes de fonctionnement réalisées en 2022 (3 128 322.94 €)

En investissement :

- Les dépenses s'élèvent à un montant de 1 400 263.74 €
- Les recettes s'élèvent à un montant de 1 025 533.33 €

**RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2022**

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 286 181.00	3 745 331.00	6 031 512.00
titres de recettes émis (b)	1 025 533.33	3 131 285.94	4 156 819.27
réduction de titres (c)	00.00	2 963.00	2 963.00
recettes nettes (d=b-c)	1 025 533.33	3 128 322.94	4 153 856.27
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 286 181.00	3 745 331.00	6 031 512.00
Mandats émis (f)	1 400 263.74	2 514 154.91	3 914 418.65
Annulations de mandats (g)	00.00	41 369.62	41 369.62
Dépenses nettes (h=f-g)	1 400 263.74	2 472 785.29	3 873 049.03
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>			
Excédent (d-h)		655 537.65	280 807.24
Déficit (h-d)	374 730.41		

M. le Maire ayant quitté la salle,

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Bosroumois.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>23</b>
Membres présents : 20	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 23	Abstention	00		

M. le Maire remercie l'ensemble du personnel communal qui met en action les choix de la municipalité.

**N° 12/2023 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE  
L'EXERCICE 2022**

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la SI 2022	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	321 802.32 €		-374 730.41 €	D : 130 616.21 €	-115 452.21 €	-168 380.30 €
				R : 15 164.00 €		
FONCTIONNEMENT	1 542 905.17 €	542 905.17 €	655 537.65 €			1 655 537.65 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2022	1 655 537.65 €
Affectation obligatoire :	655 537.65 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 000 000.00 €
Total affecté (compte 1068)	655 537.65 €

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	24
Membres présents : 20	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	00
Membres votants : 24	Abstention	00		

**N° 13/2023 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter les impôts locaux de 2023 sur la base des taux suivants :

	Taux 2022 Taux moyens	Taux 2023 (soumis au vote) Taux moyens
Taxe foncière bâtie (TFB)	47 %	47 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	64.38 %	64.38 %
Taxe d'habitation (TH)	11.96 %	11.96 %

Il précise que sur la base de ces taux (constants, le coefficient de variation proportionnel étant égal à 1.000000), le produit fiscal attendu est de 1 355 551.

Il rappelle que le lissage des taux approuvé par les communes historiques sera effectué par les services fiscaux sur la base des taux votés ci-dessus.

	Taux 2022 sur Bosc-Roger-en-Roumois	Taux 2023 sur Bosc-Roger-en-Roumois	Taux 2022 sur Bosnormand	Taux 2023 sur Bosnormand
Foncier bâti	47.38 %	47.32 %	42.97 %	43.55 %
Foncier non bâti	66.47 %	66.17 %	58.29 %	59.16 %
Habitation	12.09 %	12.07 %	10.75 %	10.93 %

Pour rappel, les communes doivent voter leur taux de TFPB par rapport à un taux de référence majoré de l'ex taux départemental 2020, qui pour le département de l'Eure est de 20.24 %.

Taxes	Taux 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit correspondant
Foncière (bâti)	47 %	2 693 000	1 265 710
Foncière (non bâti)	64.38 %	120 000	77 256
Habitation	11.96 %	105 225	12 585
<b>TOTAL</b>			<b>1 355 551</b>

Le taux de la taxe d'habitation sera appliqué aux résidences secondaires et aux logements vacants.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'adopter les taux d'imposition ci-dessus présentés.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	24
Membres présents : 20	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	00
Membres votants : 24	Abstention	00		

**N° 14/2023 BUDGET 2023**

Il est donné lecture du projet de Budget 2022 au niveau du chapitre.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	3 883 000.00	2 883 000.00
		002 résultat reporté 1 000 000.00
Total de la section de fonctionnement	<b>3 883 000.00</b>	<b>3 883 000.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 507 455.70	2 675 836.00
	Restes à réaliser 2022 130 616.21	Restes à réaliser 2022 15 164.00
	001 résultat reporté 52 928.09	
Total de la section d'investissement	<b>2 691 000.00</b>	<b>2 691 000.00</b>

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'adopter le budget 2023 tel que présenté et récapitulé ci-dessus.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	24
Membres présents : 20	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 24	Abstention	00		

**N° 15/2023 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 - MODIFICATIONS**

Michel Gombart rejoint l'assemblée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la liste des subventions allouées aux associations pour l'année 2023.

Une subvention de 25 € a été indiquée par erreur au profit de l'Ecole des Arts de Bourg Achard, les dossiers de demande de subvention du Galo, de la MFR du Perche (2 élèves de Bosroumois) et de Coup d'Pouce pour le Roumois sont arrivés en mairie après le vote du mois de mars.

<b>LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</b>			
<b>Libellé association / Art. 6574</b>	<b>Subv. 2021</b>	<b>Subv. 2022</b>	<b>Subv. 2023</b>
Réserve – Subventions aux associations	5600	11450	<b>6250</b>
A.S.B.R bureau	700	700	<b>0</b>
A.S.B.R Basket-Ball	5000 **	5000 **	<b>5000 **</b>
A.S.B.R Boules Lyonnaises	900	900	<b>1500</b>
A.S.B.R Judo Jujitsu Taïso	900 **	900 **	<b>900 **</b>
A.S.B.R Karaté	500 **	500 **	<b>500 **</b>
A.S.B.R Tennis	1500 **	1500 **	<b>1500 **</b>
A.S.B.R Tennis de Table	950 **	950 **	<b>950 **</b>
A.S.B.R Gymnastique	1260 **	1260 **	<b>1260 **</b>
A.S.B.R Grenier de la Danse	1750*	3000*	<b>2000*</b>
Atelier de ZAZA	300		<b>0</b>
A.T.P.B.R.	800	800	<b>800</b>
Amicale du Personnel	2200	2200	<b>2200</b>
Anciens Combattants de BRER	700	700	<b>700</b>
Body K and Co	200	200	<b>200</b>
Bos'Roumois Rose via Body K and Co	1000	1000	<b>1000</b>
Club de l'Amitié	1100	1500	<b>1500</b>
Comité d'Entraide aux Anciens	1500	2200	<b>2200</b>
Comité des Fêtes de Bosc-Roger-en-Roumois	10000	10000	<b>15000</b>
Comité des Fêtes de Bosnormand	1200	1500	<b>2200</b>
Contact service (local gratuit)	0	0	<b>0</b>
Cool'Eure	300	300	<b>300</b>
Coopérative école élémentaire	8515	4758	<b>8977</b>
Coopérative école maternelle	5899	3940	<b>6008</b>
Foyer d'automne	300	200	<b>0</b>
Klôdanse		0	<b>200</b>
Les Cheveux d'Argent	400	400	<b>400</b>
Les Petites Mains (ex Atelier chiffons)	250	250	<b>250</b>
Les Randonneurs du Roumois	800	800	<b>800</b>
MadGames			<b>200</b>
Musica Bout'Choux	250	250 + 350	<b>300 + 300</b>
Randonnées Bourgeronnes	600*	850*	<b>600*</b>
Roum'Danses	200	200 + 350	<b>200</b>
Secourisme – ASSR	600		<b>1400</b>
Tanésie Racing Team	300	300	<b>200</b>
<b>TOTAL (sans les transferts de charges **) (la réserve incluse)</b>	<b>46 164</b>	<b>49 098</b>	<b>55 685</b>

<b>LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>			
<b>Libellé association / Art. 6574</b>	<b>Subv. 2021</b>	<b>Subv. 2022</b>	<b>Subv. 2023</b>
Amicale Pompiers Bourgtheroulde	550	550	550
Association gymnique de Bourg Achard	60 **	60 **	60 **
C.F.A interconsulaire Eure Val de Reuil	280		375
C.F.A. Bâtiment Rouen Lanfry	120		
C.F.A. Bâtiment Evreux			60
CLEA Bourgtheroulde			100
Coup d pouce pour le Roumois	50	50	50
Croix Rouge Centr'Eure (fusion des 2 antennes)	540	540 + 1000 Ukraine	540
Cyclo Club du Roumois	300	600	600
Ecole des Arts de Bourg Achard	0	0	0
ESPER Centre Médico Scolaire	206	206	
Football Asso. du Roumois (club implanté S.O.T.)	1500 **	1500 **	1500 **
Handball du Roumois	800 **	800 **	800 **
Jeunesses Musicales de France		600	
Le Chevalet du Roumois	200	200	200
Le Galo – Le logis groupe animation	300	300	300
Maison Familiale et Rurale de Routot	240	180	
Maison Familiale et Rurale du Perche			120
Papillons Blancs de l'Eure		0	
Préhandys 276	300	300	300
Secours Catholique	600	600	600
Secours Populaire	600	600	600
Union Musicale de Bourgtheroulde	600	600	650
Union Nationale des Combattants – UNCAFN	200	200	200
<b>TOTAL (sans les transferts de charges **)</b>	<b>5 286</b>	<b>6 526</b>	<b>5 245</b>

LEGENDE : \* Transfert de charges : la commune touche de la communauté de communes une partie (593.00 €) du montant des subventions versées aux associations.

\*\* Transfert de charges : la commune verse 12 470 € à la communauté de communes qui alloue une subvention à l'association. Ces sommes n'apparaissent pas dans le total. Elles sont données pour information.

Les AC fixées lors de la création de la Communauté de communes sont acquises. Même si l'association disparaît, la commune doit verser la somme prévue pour la subvention à cette association.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

De modifier le montant des subventions allouées aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	25
Membres présents : 21	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

**N° 16/2023 TRAVAUX SERPN RENFORCEMENT RÉSEAU AEP CHEMIN DE LA BISSONNIÈRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la pose d'une bouche incendie avait été décidée avec le SERPN dans le chemin de la Bissonnière, secteur non couvert par la défense incendie. Il s'avère que le réseau existant ne permettra pas d'atteindre les 30 m3/h exigés par le RDECI. Les canalisations sont trop petites et vétustes. Le SERPN propose un renforcement de réseau dans le secteur. 2 options sont possibles. La première option fait démarrer le renforcement depuis le chemin de la Bouille. Son coût est estimé à 74 000.00 € HT. Le nombre de raccordements à reprendre est important et le linéaire d'enrobé fait grimper le prix.

La seconde option fait débiter le renforcement depuis la rue d'Elbeuf. Il y a moins d'habitations touchées et 2 hydrants seront posés au lieu d'un seul avec la première option, ce qui permettra de couvrir toutes les habitations, y compris celles de la sente de la Bissonnière. Cette option est chiffrée à 39 000.00 € HT.

M. le Maire quitte la salle.

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis pour le renforcement de réseau AEP dans le chemin de la Bissonnière pour un coût estimé à 39 000.00 € HT.

L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 21531.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 21	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

### INFORMATIONS

**Marché.** M. le Maire est très satisfait du lancement du marché hebdomadaire le dimanche matin. Les exposants et les administrés étaient ravis de ce premier dimanche. D'autres exposants devraient s'ajouter à la liste et notamment un poissonnier et un vendeur de saucissons. Si le nombre d'exposants augmente, on fermera le parking et le stationnement se fera sur l'espace vert en face de la place. La seule exigence pour les commerçants est de laisser l'espace propre à leur départ. On ne mobilisera pas les agents communaux pour faire le ménage le dimanche après-midi.

**Nuit du muguet.** Le comité des fêtes organise le bal de la reine le 30 avril. Tous les conseillers sont invités à participer à l'évènement.

**Médailles du Travail.** La cérémonie de remise des médailles du Travail aura lieu le 1<sup>er</sup> mai en mairie en présence des nouvelles miss.

**Les Foulées du Roumois.** Le dimanche 7 mai auront lieu les Foulées du Roumois. Il s'agit de courses de 5, 10 et 21 kms.

La séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de séance,



Berthé RAPHANEL



Le Maire,



Philippe VANHEULE